

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES COMMUNES ET CHEZ CLAVEL

Le maire de la commune de Saint-Jodard,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, 1^{ère}s et 2^{èmes} parties, notamment son article R.225,
Vu le décret n°58/1217 et l'ordonnance n°58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, notamment son article 27
VU la demande en date du 23/07/2026 par laquelle l'entreprise SOBECA, représentée par A. NOIVILLE, domiciliée 15 boulevard des Mineurs, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE, demande l'autorisation pour le renforcement réseau BT plus pose de poteaux ;

ARRETE :

Article 1 : Situation des travaux

Rue des communes et chez Clavel (voir plan)



Article 2 : Validité de l'arrêté

Le 03/08/2026

Du 31/08/2026 au 04/09/2026

Le 18/11/2026

Article 3 : Réglementation

La circulation sera limitée à la vitesse de 30km/h sur l'ensemble de la rue des Communes jusqu'au lieu-dit Chez Clavel et alternée par des feux tricolores au niveau de la zone concernée par les travaux pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier à hauteur des travaux.

La circulation sera strictement interdite le 18/11/2026 de 8H30 à 16H30

L'accès pour les services de secours devra être libre pendant toute la durée du chantier.

L'accès aux habitations pour les riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA qui veillera à sécuriser le chantier.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art.

Article 5 : Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc...sont à la charge de l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Fin de travaux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise SOBECA sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 45 jours.

L'entreprise SOBECA est priée de notifier la mairie par courriel (mairie@saintjodar.fr) de la date de démarrage des travaux d'intervention.

Articles 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE

SOBECA

CCFE

STD Roannais et STD plaine du Forez

Chargés, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 29/07/2026

Le Maire, Dominique RORY

